

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2024

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Validation cycle de piscine de l'école
2. Acceptation d'un don
3. Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Informations et questions diverses

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner, M. Sacy.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, Mme E. Bonachera donne pouvoir à M. G. Hogrel, M. C. Migner donne pouvoir à M. L. Lefèvre.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Ouverture de séance à 19h00

Monsieur Hogrel fait des interventions sur le procès-verbal du 20 décembre 2023 qui ont été pris en compte.

Monsieur Hogrel fait la suggestion que les projets de PV soient transmis avant et indépendamment des convocations aux conseils, dans la mesure où ils sont prêts.

Délibération n° 202411 : Validation cycle de piscine de l'école

Vu la demande faite par Madame la Directrice de l'école concernant le cycle de piscine prévu pour l'année scolaire 2023/2024, à Saint André de Cubzac pour 4 classes ;

Vu le rapport de la commission école rappelant :

En 2021 et 2022 avec le bus de la mairie et la gratuité de la piscine de bourg, la mairie a payé 0€ (sans tenir compte du coût du bus et son chauffeur)

En 2023, pour 13 séances à la piscine de bourg et la location du bus, la mairie a payé 1805,08€ .

En 2024, avec 10 séances pour 4 classes, plus la location du bus , on en est à 4408€ HT avec une tva à 20% que la mairie ne pourra pas récupérer car c'est du fonctionnement soit un total de 4909,60€. Ce qui fait une augmentation de 144,21% ;

Vu que Madame la Directrice de l'école avec son équipe avaient fait le choix de limiter à deux classes le cycle piscine afin de limiter le coût

Le Conseil Municipal vote à **la majorité** la validation du cycle piscine pour 4 classes.

Pour : 14

Contre : 1 M. F. Bérard

Abstention : 0

Discussions :

Myriam Robitaillé présente le projet de sorties à la piscine pour deux classes contre quatre précédemment.

Il y a eu une augmentation conséquente du budget piscine.

Précédemment il y avait le bus et la gratuité à la piscine de Bourg.

Pour 4 classes on passe à 4 408 € HT (TVA non récupérable), soit une augmentation de 144,21 %.

Le prix de la participation à verser à la communauté de communes est identique pour toutes les piscines.

Seul le cycle 1 est obligatoire. On peut partir du principe qu'à l'issue de celui-ci les enfants ont déjà leur brevet.

Monsieur Hogrel fait observer que dans la situation de départ l'activité n'était pas gratuite (bus et chauffeur).

L'augmentation du coût de la piscine est de 3 104,68 € par an entre 2023 et 2024 (4 909,60 € – 1 805,68 €).

Si on prend l'estimation pour 2024 avec deux jours de sortie, le coût est de 4 909, 60 €.

En supprimant une journée, l'économie serait de l'ordre de 2 500 €. Suivant un calcul rapide, la dépense par enfant est de l'ordre de 4,91 € par enfant et par visite.

Est-ce que la commune de Prignac-et-Marcamps ne peut pas payer 2 500 € pour que les enfants puissent aller à la piscine car au bout d'un an ils ne sont peut-être pas encore performants ?

En matière d'augmentation il souhaite rappeler que l'indemnité de fonction du maire est passée de 995 € brut par mois pour Monsieur Gaillard (début 2020) à 1 867 € pour Monsieur Bérard à compter de novembre 2021, soit une augmentation de 187 %, et 10 464 € par an. Et un montant total de 23 676 € brut par an.

Il souhaitait remettre la question de la piscine dans le contexte financier. Il ne faut pas regarder que les pourcentages. Les montants pour assurer cette prestation de la piscine ne sont pas considérables.

Monsieur Augier fait observer qu'il faut tenir compte de la suppression des dépenses du bus dans le budget de la commune.

Madame Levreaud demande des précisions sur le montant des dépenses du bus qui pourraient désormais être affectées aux sorties scolaires.

Pour Monsieur Sacy il y a forcément une question de budget mais la vraie question est de savoir si on veut que les enfants sachent nager.

Pour Monsieur Hogrel un an n'est peut-être pas suffisant.

Pour Monsieur Augier il y a l'apprentissage et la consolidation.

Madame Robitaillé est d'accord que les enfants doivent apprendre à nager mais constate que l'augmentation de la communauté de commune est assez conséquente.

Pour Madame Levreaud le budget 2024 n'est pas voté et il est possible de mettre cette dépense au budget.

Pour Monsieur Lefèvre il y a des priorités et c'est en est une.

Après discussions le conseil se prononce pour la maintien de quatre classes dans le cycle piscine.

Délibération n° 202412 : Acceptation d'un don

Vu la proposition faite par Monsieur Cyril Grisvard, Président Rotary Saint André de Cubzac de faire un don à la commune d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) en contrepartie de l'achat d'un feu tricolore intelligent pour sécuriser la sortie de l'école

Vu Le devis provisoire présenté par Monsieur le Maire d'un montant de 5 563.81 euros HT pour la fourniture et pose d'un feu tricolore intelligent solaire

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le don de 1 000.00 euros proposé par le Rotary Saint André de Cubzac ;
- **S'ENGAGE** à l'installation d'un feu tricolore intelligent sur la route départementale RD 669, avenue des Côtes de Bourg, en amont de l'école ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acceptation du don et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

Monsieur le Maire explique le projet d'installer deux feux « intelligents ». L'un à l'entrée du bourg, l'autre en venant de Saint André de Cubzac.

Monsieur Grisvard pour le compte du Rotary Club propose un don de 1 000.00 €.

Madame Robitaillé demande si l'autorisation du Département a été demandée. Monsieur le maire répond que cela a été fait.

Monsieur Hogrel demande si une subvention du Département peut être espérée. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Hogrel demande confirmation que le 1^{er} feu concernera l'école, Il évoque le fait qu'il y a déjà les ralentisseurs, les radars pédagogiques et les « kids ».

Monsieur le Maire dit que cela viendra en plus.

Monsieur Hogrel souhaite avoir des précisions sur son emplacement.

Monsieur le Maire pense que cela sera dans la côte de Plumet pour les personnes venant de Tauriac, sous réserve de l'avis du département.

Monsieur Augier évoque que dans la mesure où il s'agit de sécuriser la sortie de l'école il y avait à une époque des agents de la commune lors des entrées et sorties de classe. Cela n'était-il pas dissuasif ?

Pour Madame Bérard il s'agit d'une mesure générale.

Monsieur Hogrel pense que si c'est pour sécuriser la sortie de l'école, une personne est une solution efficace utilisée par ailleurs.

Monsieur le Maire confirme que son idée est d'acheter les deux feux en même temps.

La pose sera effectuée par le fournisseur.

Monsieur le Maire confirme que le vote porte uniquement sur l'acceptation du don.

Délibération n° 202413 : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixé depuis le 1^{er} janvier 2004 par l'article 116 de la loi de finances pour 2004.

Seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004.

Considérant le Cabinet Médical a été vendu le 14 décembre 2023 pour la somme de 500 000.00 euros

Considérant l'excédent de trésorerie provenant de la vente du Cabinet Médical

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la commune. Il s'agit de la vente fin 2023 du cabinet médical pour 500 000 €.
A compter du mois de février
- Montant à investir : 500 000.00 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme.
- Durée du placement : 10 mois

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un placement du produit de la vente du cabinet médical (500 000 €) dans l'attente des travaux (de l'école).

Dans un premier temps le placement est de 10 mois aux taux 3,40 %. il devrait produire 16 000.00€ de revenus environ.

Monsieur Hogrel confirme que la cession d'un élément du patrimoine est l'une circonstance où le placement des fonds des collectivités locales est admis.

19h40 : arrivée de Monsieur Migner

Informations et questions diverses

- Monsieur le maire annonce qu'il souhaiterait une réunion spéciale sur les écoles.

Il évoque la location d'un algéco, chiffré à 18 000.00 €.

Monsieur Hogrel souhaite savoir ce qu'il y a de nouveau. L'installation d'un algéco était déjà prévue dans le projet. Pour la maire il s'agissait de toilettes, Il s'agit désormais d'un algéco de 60m2.

La réunion est fixée au mardi 30 janvier.

- Monsieur le Maire informe que la réfection du plafonds de la salle des fêtes vient d'être terminée. Les rideaux ne sont pas encore arrivés et restera la peinture.

- Monsieur le Maire et Monsieur Minier évoquent des demandes de devis pour les huisseries de la mairie. Madame Levreaud souhaite que des devis soient demandés aux deux entreprises locales compétentes dans ce domaine.

Monsieur Lefèvre demande qui a décidé le fait de faire les fenêtres de la mairie.

Pour Monsieur Minier c'est pour préparer le budget.

- Madame Levreaud évoque le fait qu'un voisin de l'école a fait brûler des déchets de gros volumes dans son jardin. Monsieur le Maire répond qu'il a fait un signalement en gendarmerie.

- Madame Levreaud s'étonne que les vœux du maire aient été fixés pendant les vacances scolaires.

- Madame Levraud relève l'existence de nombreux nids de poule.

Elle relève l'absence totale d'entretien de l'impasse de Perpignan.

Monsieur Lefèvre confirme et évoque plusieurs incidents et accidents et l'absence d'éclairage. Il relève que par ailleurs les passages piétons ne sont plus visibles. Il pourrait se retirer de la commission voirie.

- Monsieur Lefèvre pense qu'il n'est pas accompagné dans certaines demandes.

Pour Monsieur Sacy les élus cherchent à améliorer l'efficacité, à gagner du temps. Beaucoup travaillent et souhaitent être accompagnés dans les projets.

Pour lui, pour certains d'entre eux, il n'a pas l'appui et le support qu'il souhaiterait. Il y a des dossiers qui n'avancent pas, en dépit des mesures prises pour gagner du temps.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.